

ANNEXE V

**Certificat visé aux articles 54 et 58 du règlement concernant les décisions et transactions judiciaires**

(Français, français, French, francese,...)

1. État membre d'origine:
  
2. Juridiction ou autorité compétente délivrant le certificat
  - 2.1. Nom:
  
  
  - 2.2. Adresse:
  
  
  - 2.3. Tél./fax/e-mail:
  
3. Juridiction ayant prononcé la décision/approuvé la transaction judiciaire<sup>(\*)</sup>
  - 3.1. Type de juridiction
  
  
  - 3.2. Lieu de la juridiction
  
4. Décision/transaction judiciaire<sup>(\*)</sup>
  - 4.1. Date:
  
  
  - 4.2. Numéro de référence
  
  
  - 4.3. Les parties en cause:<sup>(\*)</sup>
    - 4.3.1. Nom(s) du (des) demandeur(s)
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
    - 4.3.2. Nom(s) du (des) défendeur(s)
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
    - 4.3.3. Nom(s) de l'autre (des autres) partie(s), le cas échéant
  
  
  - 4.4. Date de la signification ou notification de l'acte introductif d'instance au cas où la décision a été rendue par défaut:
  
  
  - 4.5. Texte de la décision/transaction judiciaire <sup>(\*)</sup> annexé au présent certificat
  
5. Nom des parties ayant bénéficié de l'assistance judiciaire

La décision/transaction judiciaire<sup>(\*)</sup> est exécutoire dans l'État membre d'origine (articles 38 et 58 du règlement) contre:

Nom:

Fait à:

, date

Signature et/ou cachet

---

<sup>(\*)</sup>Rayer la mention inutile.